Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260529-D2026_080-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 080 : Signature d'un marché de service en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de signalétique au port de plaisance de Loctudy

Le port de plaisance de Loctudy envisage de confier à une société la fourniture et la pose de la signalétique au port de plaisance.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a lancé une consultation.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- La société OUESTELIO de Brest
- La société SEMIOS de Guipavas
- La société OPTIMA CONCEPT de Gouesnou
- La société I29 de Concarneau
- La société SELFSIGNAL de Cesson-Sévigné

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse émane de société OUESTELIO.

Le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 20 000€ HT, est prévu pour une durée d'un an et reconductible une fois pour une nouvelle période d'un an.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- de signer avec l'entreprise OUESTELIO un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 20 000€ HT et reconductible une fois

Loctudy, le 29 mai 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».